La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été publiée au Journal officiel du 6 septembre. Cette loi réforme en profondeur, dans son titre Ier, la formation professionnelle et l’apprentissage. Il s’agit d’un véritable bouleversement de nos habitudes qualifié par Muriel Pénicaud comme un véritable « big bang.

Cette loi comporte des mesures touchant à l’ensemble des pans du droit de la formation qui entrent majoritairement en vigueur au 1 janvier 2019.

Parmi les mesures phares relatives à la formation professionnelle figurent notamment la monétisation du compte personnel de formation, le remplacement du congé individuel de formation par le compte personnel de formation de transition professionnelle, l’ouverture à la concurrence du conseil en évolution professionnelle pour les salariés, la nouvelle définition de l’action de formation et ses conséquences sur les sanctions applicables en matière d’entretien professionnel, la transformation du plan de formation en plan de développement des compétences avec une mutualisation réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, la suppression des périodes de professionnalisation et la création d’un nouveau dispositif de reconversion ou de promotion par l’alternance.

Cette réforme modifie également le système de gouvernance et de financement de la formation professionnelle et de l’apprentissage.

Outre la nécessaire adaptation à ces nouvelles contraintes d’ordre législatif ou nécessaire, nous devons continuer de permettre aux entreprises adhérentes de trouver, de maintenir ou de développer les compétences nécessaires à leur bon fonctionnement.

L’année 2019 est donc pour notre organisme formation riche de challenges

En s’appuyant sur la synergie mise en place par l’UIMM Flandre Maritime, nous mettrons tout en œuvre pour les réussir et le catalogue de nos formations 2019 en est une première illustration.